

Délais de paiement : les mauvais payeurs verront leur note FIBEN dégradée

Le non-respect par les entreprises des délais de règlement de leurs fournisseurs aura un impact sur la notation de leur santé financière, a mis en garde Alain Griset, le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'occasion de la présentation de la dernière édition de l'Observatoire des délais de paiement.

Les entreprises adeptes des retards de règlement verront leur note FIBEN dégradée

L'exécutif est bien décidé à sanctionner les entreprises qui ne règlent pas leurs fournisseurs dans les délais légaux. Après la mise en place en 2015 de la pratique du « name and shame » (en d'autres mots, la publication sur le site de Bercy des noms des grandes entreprises qui ne respectent pas les délais de paiement), le ministère procédera maintenant aux abaissements d'un cran des notes FIBEN des entreprises contrevenantes.

Pour rappel, la notation FIBEN (Fichier bancaire des entreprises) reflète la santé financière d'une entreprise, ces notes sont consultables par toute entreprise ou organisme (ayant payé son abonnement pour accéder au FIBEN). Il est communément utilisé par les entreprises pour savoir si une autre entreprise (un client potentiel) est en bonne santé financière ou pas. Il est également utilisé par les banques lorsqu'elles prennent leur décision sur l'octroi ou non d'un prêt d'entreprise, ainsi que par les assureurs. « Cela permettra de mieux traduire la situation réelle des entreprises car les retards de paiement constituent un gain de trésorerie indu au détriment de leurs partenaires et conduisent à améliorer artificiellement leur trésorerie », a expliqué Alain Griset, le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises.

Retards de paiement : amélioration dans la sphère publique, dégradation dans le privé

En 2020, le respect par les entreprises des délais de paiement s'est en effet dégradé. Ainsi, les retards de paiement qui étaient d'un peu plus de 11 jours en janvier 2020 ont dépassé les 15 jours à l'été 2020 avant de descendre sous les 13 jours en décembre 2020. À fin 2020, la durée de ces retards n'est donc toujours pas repassée sous le seuil des 12 jours. C'est d'autant plus grave que, avant même la crise sanitaire, en 2019, les délais de paiement observables en France étaient à un niveau plus élevé que ceux observables en Allemagne et aux Pays-Bas.

L'édition 2021 de cet Observatoire relève néanmoins un léger point positif : même si les retards sont toujours monnaie courante, les délais de paiement de la sphère publique ont significativement baissé en 2020. Cela, tant au niveau national que local. En 2020, le retard moyen s'établissait donc à 2 jours pour l'État, 1 jour pour l'ensemble des communes, 2,8 jours pour les départements et 5,5 jours pour les régions.